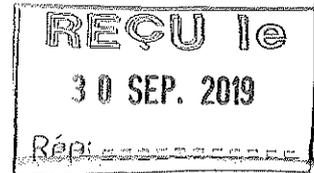




PRÉFÈTE DE LA CREUSE

05834



Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par
Catherine PIQUET
Tél : 05 55 61 20 70
ddt-sea-cdpnaf@creuse.gouv.fr

Guéret, le 25 SEP. 2019

Le Président de la commission

à

Monsieur le Président
Communauté de communes Creuse Sud Ouest
Route de La souterraine
23400 MASBARAUD MERIGNAT

*Voilà Mme Jannet
est devenue Générale*

Objet : avis de la CDPENAF
au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 juillet reçu le 16 juillet 2019 vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourgneuf approuvé par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019

Après examen du projet de révision du PLU, j'ai l'honneur de vous informer que la CDPENAF a émis, dans sa séance du 10 septembre 2019, **un avis favorable sans observation**, que vous trouverez ci-joint.

Je vous rappelle que le présent avis de la commission devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La présidente de la commission,

Virginie VEAU

Copie : Monsieur le maire de Bourgneuf

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Séance du 10 septembre 2019

**Avis simple
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme
de la commune de BOURGANEUF**

La commune de Bourganeuf présente, devant la CDPENAF, pour avis, le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

Compte des éléments présentés :

- une projection démographique raisonnable avec 2 879 habitants à l'horizon 2027, soit + 154 habitants par rapport à 2017,
- un besoin en logements estimé à 73, dont 60 en constructions neuves, le solde étant des mutations de résidences secondaires, des réhabilitations et des changements de destination,
- un potentiel de densification important avec 40 logements : 30 dans le bourg et 10 dans les villages et hameaux,
- une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) estimée à 6,5 ha, soit une diminution de 3,5 ha par rapport à la consommation des dix dernières années,
- une projection de consommation d'espace « en extension » de 8,7 ha, soit 2,3 pour l'habitat, 0,9 pour les équipements, 3,5 pour le tourisme et 2 ha pour le développement économique,
- une importante diminution de la consommation d'espaces avec la fermeture de 76,77 ha contre une ouverture de 14,96 ha par rapport au PLU en vigueur,
- le classement des zones humides en zone naturelle au lieu de la zone agricole.

les membres de la commission **émettent un avis favorable sans observation à l'unanimité** pour :

- la prise en compte réglementaire des extensions et des annexes dans les zones agricoles et naturelles,
- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet ne prévoit pas de STECAL,

La présidente de la commission,



Virginie VEAU